



Appel à candidatures 2021

Alimentation locale et solidaire

Cahier des charges spécifique au département des Côtes-d'Armor

Ouverture du dépôt des candidatures :

08/02/21

Clôture du dépôt des candidatures :

Examen des dossiers au fil de l'eau
jusqu'au 15 août 2021

Projets terminés (factures acquittées et transmises à la
DDTM)

01/11/21

Appel à candidatures, organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre du
plan de relance de l'État

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>

Une enveloppe de 250 000 € est allouée au département des Côtes-d'Armor pour des projets pouvant être déposés du 8 février au **15 août 2021 inclus**. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau, jusqu'à cette date.

Le présent cahier des charges présente les orientations et les modalités d'instruction des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidature « Alimentation locale et solidaire » mise en œuvre par la préfecture du département des Côtes-d'Armor.

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;

- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- **Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes** (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- **Drive fermier** ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- **Équipement en véhicules et matériels de livraison** permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- **Création de marchés de producteurs** ou **l'implantation de casiers alimentaires** dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- **Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux** (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple).

3. Modalités de participation

Cet appel à candidature s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour alimentation locale et de qualité accessible à tous. Ainsi, les porteurs de projets peuvent être des :

- Producteurs
- Associations, dont association d'aide alimentaires
- Entreprises (TPE/PME/start-up)
- Épiceries sociales et solidaires
- Communes et intercommunalités

Attention : *Les associations d'aides alimentaires et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure 12-B « Alimentation locale et solidaire ».*

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le contact privilégié de l'administration et se charge de la mise en œuvre du projet. Elle sera aussi en charge de la transmission des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration. Cette structure pourra

conventionner avec ses partenaires bénéficiaires pour leur verser les sommes correspondantes aux actions menées par chacun. Elle sera l'unique entité bénéficiant d'une décision attributive de subvention et répercutera, le cas échéant, l'aide auprès des autres partenaires du projet, selon les modalités prévues dans l'accord de partenariat et rappelées dans la convention.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents du plan de relance. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- Les investissements matériels tels que les véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires.
- Les investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique...

Il s'agit d'une liste non exhaustive des matériels et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure 12-B « Alimentation locale et solidaire » du plan de relance.

Sont inéligibles :

- Les frais de fonctionnements.
- Le financement d'achat de denrées.

Il conviendra aussi de retenir les modalités fixées dans les régimes d'aides envisagés, détaillé au point 8 du présent cahier des charges.

5. Modalité de dépôt des dossiers de candidature

Un modèle de dossier de candidature est fourni en annexe 1.

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- la présentation détaillée du projet et du porteur de projet, selon le modèle détaillé dans l'annexe 1 ;
- la fourniture de pièces justificatives indiquées dans l'annexe 1 ;
- le budget et le plan de financement prévisionnels du projet suivant le modèle figurant en annexe 2 ;
- la déclaration des aides d'État sur 3 ans, suivant le modèle de l'annexe 3.

Tout dossier de candidature doit être déposé dans son intégralité à la DDTM des Côtes-d'Armor par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr

L'objet du mail doit comprendre l'intitulé suivant : « **Plan de relance – ACC 2021 – Mesure 12 – Alimentation locale et solidaire – Nom du projet** ».

Tout dossier de candidature doit être déposé par voie électronique à partir de la publication du présent cahier des charges et jusqu'au 15 août 2021 à 23 heures 59. **Un accusé de réception sera envoyé par la DDTM dans un délai de 15 jours.**

L'accusé de réception de dossier complet ne préjuge toutefois pas de l'octroi d'une aide financière.

Il est impératif d'envoyer le dossier dans son intégralité et de joindre l'ensemble des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. **Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.**

Attention : Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré par le bénéficiaire avant réception de l'accusé de réception confirmant la bonne complétude du dossier.

Par ailleurs, toute dépense engagée avant le dépôt du dossier à l'appel à candidatures et la réception de cet accusé (via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant) constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux et ne seront pas éligibles au présent appel à candidatures.

L'accusé de réception de dossier complet ne préjuge toutefois pas de l'octroi d'une aide financière.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point 3).

6. Critères d'éligibilité et sélection des projets

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3** ;
- le projet doit être réalisé avant le 1^{er} novembre 2021 ;
- le dossier de candidature doit être **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80 % par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre, affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf. point 6).

Il n'y a pas de seuil ni de plafond, appliqués à la taille du projet.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants :

- **Pertinence du projet au regard des objectifs fixés :** impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous.
- **Faisabilité du projet :** crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.

- **Qualité du dossier technique et financier** : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts.
- **Caractère innovant** : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.
- **Démarche collective** : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du modèle de dossier de candidature) et à la présentation synthétique du projet.**

Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet des Côtes-d'Armor. Ce comité se réunit autant que besoin et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés plus haut.

Le comité de sélection sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles.** Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la Santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

Le porteur de projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet par voie électronique dans un délai de 4 semaines après examen du dossier.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site Internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/>.

7. Calendrier prévisionnel

Le dépôt des candidatures se fait à partir de la publication du présent cahier des charges et jusqu'au 15 août 2021 inclus, avec un examen des dossiers au fil de l'eau.

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de son dossier de candidature.
Attention : aucune dépense ne doit être engagé avant la réception de cet accusé.

Important

En fonction de la consommation budgétaire réservée à ce dispositif, les services de la Préfecture pourront être amenés à clôturer l'appel à candidatures de façon anticipée.

Les arrêtés d'attribution de subvention seront signés au fil de l'eau, dans un délai de 15 jours après notification du résultat au porteur de projet.

Important : le porteur de projet doit avoir réalisé le projet et dépose sa demande de paiement avant le 1er novembre 2021.

8. Dispositions générales pour le financement

Un budget global de 24 millions d'euros est dédié, à l'échelle nationale, aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés. Pour le département des Côtes-d'Armor, le montant alloué est de 250 000 €.

En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapidement, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'année, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

La subvention demandée ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles, dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés. Le comité de sélection se réserve le droit **de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.**

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire ».
- SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».
- SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ».
- *De minimis* agricole et *De minimis* général.

À titre indicatif, le taux d'aide maximum ne pourra excéder 40 % du montant total de la dépense pour les investissements matériels dans le cadre des régimes d'aides d'État et 80 % dans le cadre du régime de *de minimis*.

Le montant maximum de subvention accordée aux associations d'aide alimentaire et d'insertion est fixé à 60 000 euros. Aucun plafond d'aide n'est affecté aux autres bénéficiaires de la mesure.

Le financement est attribué sous forme de **subventions d'investissements matériels et immatériels** liés au projet déposé, dans le cadre d'une décision attributive de subvention.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation effective du projet (transmission des factures certifiées acquittées, avec mention de la date d'acquiescement) et la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans l'année 2021. Il s'engage notamment à présenter à la DDTM le bilan technique de réalisation du projet ainsi qu'un bilan financier complet, assorti des justificatifs financiers (factures acquittées notamment) liés à la réalisation du projet **avant le 1^{er} novembre 2021.**

9. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

Les porteurs de projets pourront être contactés par le service de communication de la préfecture ou du ministère dans le cadre d'une action de communication.

10. Ressources et contacts

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter à la DDTM des Côtes-d'Armor, le service agriculture et développement rural à l'adresse suivante :

ddtm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr

Merci d'indiquer en objet du mail « **Plan de relance – ACC 2021 – Mesure 12 – Alimentation locale et solidaire – Nom du projet** ».

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Composition du dossier de candidature

Un modèle de dossier de candidature est fourni en complément du présent cahier des charges.

Voir annexe :

« Dossier_de_candidature_Mesure_12B_Alimentation_locale_solidaire_22_Nom_Projet »

Annexe 2 : Composition du budget et du plan de financement prévisionnels

Le budget et le plan de financement prévisionnels sera à détailler dans l'annexe « Budget_plan_financement_Mesure_12B_Alimentation_locale_solidaire_22_Nom_projet».

Annexe 3 : Déclaration des aides d'État sur 3 ans

L'ensemble des aides publiques ayant fait l'objet d'un versement au cours des trois derniers exercices fiscaux précédant la date de la signature de cette déclaration ou aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement sous trois ans doivent être déclarés dans l'annexe 3 « Déclaration_aides_publicques_Mesure_12B_Alimentation_locale_solidaire_Nom_Projet ».